

Gestion du sanglier à Genève - Bilan après 6 ans

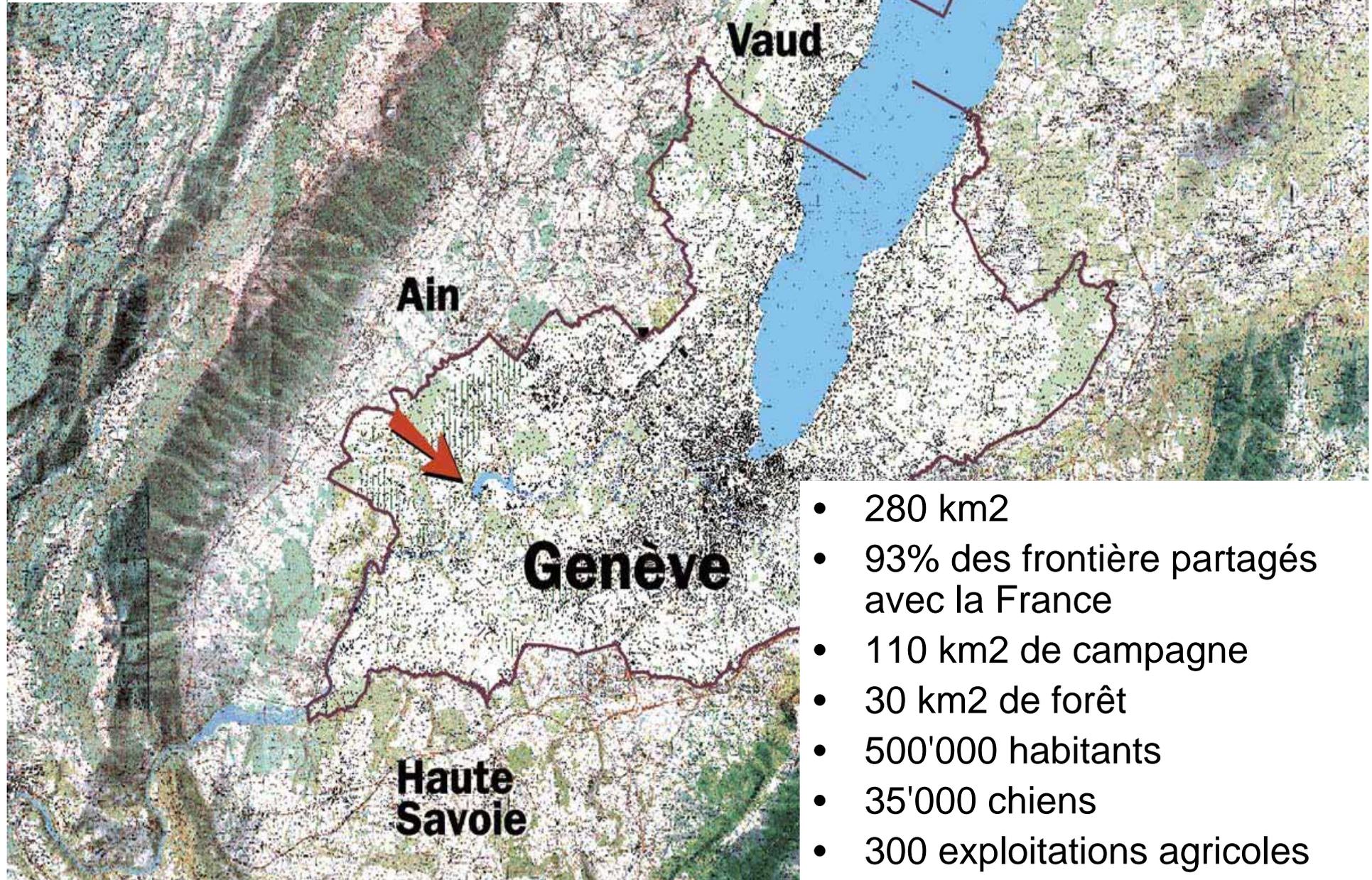


Gottlieb Dandliker
Inspecteur cantonal de la Faune
Août 2007

Plan de l'exposé

- Le territoire genevois
- La collaboration transfrontalière
- La régulation
 - Les méthodes
 - Les résultats
- La prévention des dégâts
 - Les clôtures électriques
 - L'agrainage dissuasif
- La protection de l'espèce
- La communication
- Le bilan et les perspectives

Le territoire de la République de Genève



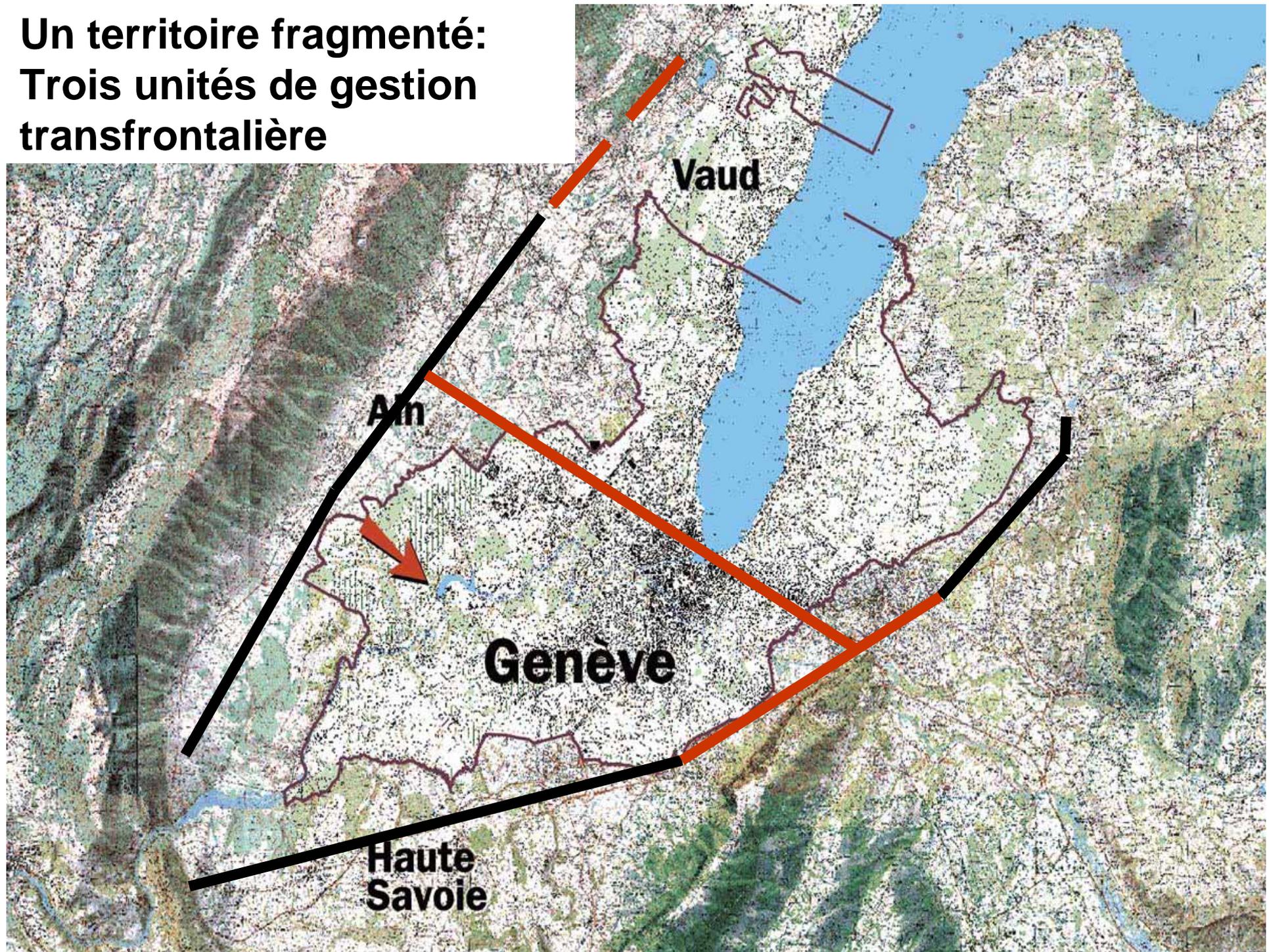
- 280 km²
- 93% des frontières partagés avec la France
- 110 km² de campagne
- 30 km² de forêt
- 500'000 habitants
- 35'000 chiens
- 300 exploitations agricoles

Collaboration transfrontalière

- Quatre territoires politiques (deux départements français Ain et Hautes Savoie et deux cantons suisse VD et GE), avec législation et gestion différentes, à coordonner.
- Echange d'information et d'expérience
- Programme de recherche important depuis 2003, soutenu par l'OFEV (programme Wildmann) et la CE (programme InterReg). Plus de 500 sangliers capturés.
- Formation commune des gestionnaires (techniciens, gardes, taxateurs)



Un territoire fragmenté: Trois unités de gestion transfrontalière



ARRÊTÉ

relatif au tir de sangliers occasionnant des dommages
aux cultures

- 7 juin 2006

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 178 A de la Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847 ;
vu les articles 16, 23 et 34 de la loi sur la faune, du 7 octobre 1993 ;
vu le préavis de la sous-commission de la faune, du 4 mai 2006 ;
vu le préavis de la commission constitutionnelle de la faune, du 4 mai 2006 ;
vu d'une part, l'importance des dégâts que les sangliers infligent aux cultures dans certaines
régions du canton et d'autre part, l'impossibilité de les prévenir complètement par des mesures
préventives,

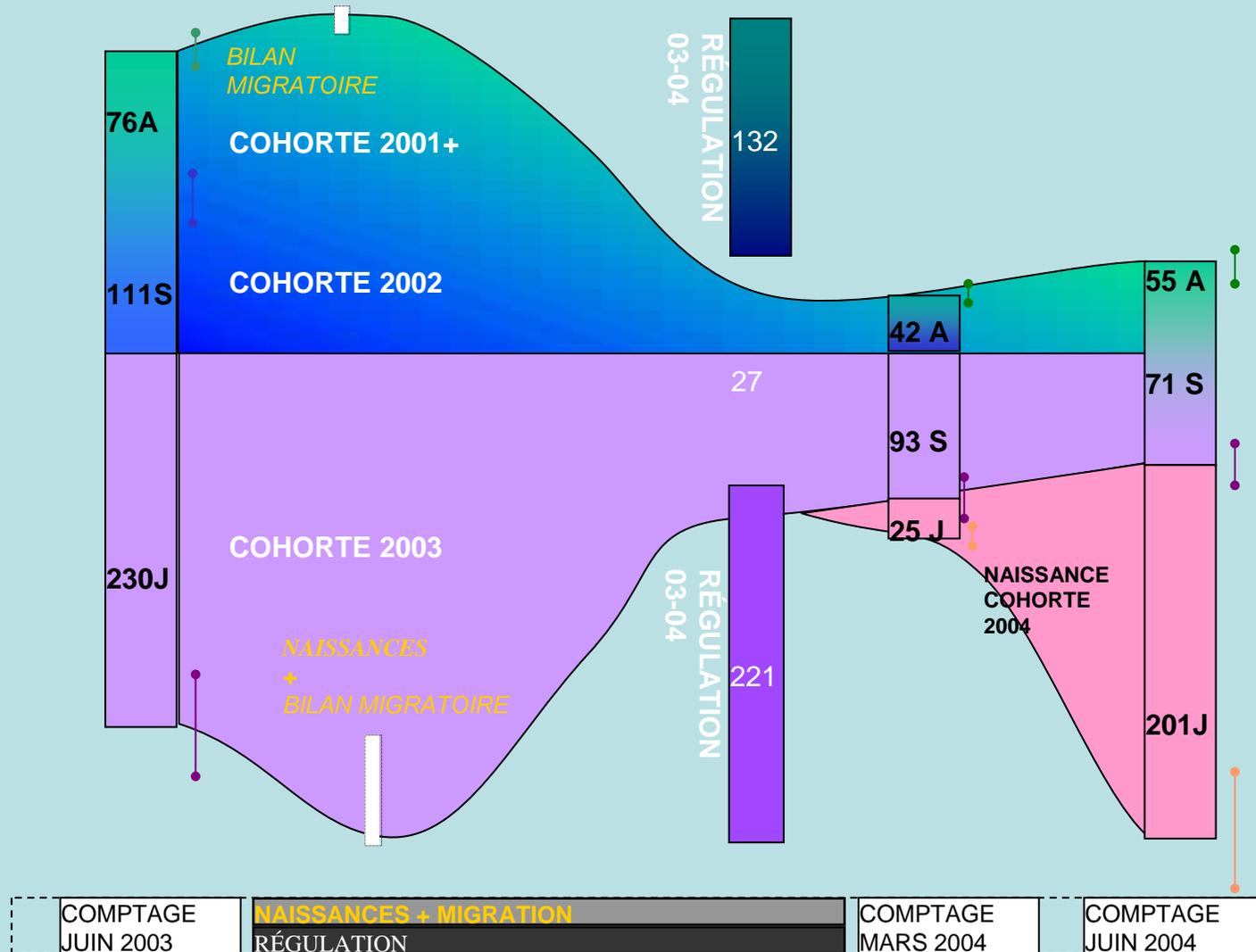
ARRÊTE :

1. Le tir des sangliers, occasionnant des dommages aux cultures est autorisé et adaptable en fonction de la situation avec l'aval de la sous-commission de la faune.
2. Seuls les agents du Domaine nature et paysage sont habilités à procéder à ces tirs.
3. Il ne sera tiré que le nombre de bêtes nécessaires à la réduction des dommages aux cultures.
4. Les personnes qui entraveraient ces actions sont passibles des dispositions pénales et sanctions prévues, respectivement, aux articles 42 et 43 de la loi sur la faune du 7 octobre 1993.
5. Les dispositions du présent arrêté sont limitées à deux ans, soit du 15 juin 2006 au 14 juin 2008.

La régulation

- Activité incontournable pour la gestion du sanglier à Genève
 - À cause de son excellente adaptation à notre territoire
 - A cause de son dynamisme démographique
 - A cause de sa capacité de nuisance (dégâts agriculture)
- Comme la chasse est interdite depuis 30 ans, la régulation est faite uniquement par les gardes professionnels, sur la base d'un arrêté du Conseil d'État préavisé favorablement pas la Commission de la Faune
- Régulation se fait par tir, de nuit ,avec assistance d'amplificateurs de lumière, pour des raisons de sécurité, d'éthique et d'efficacité

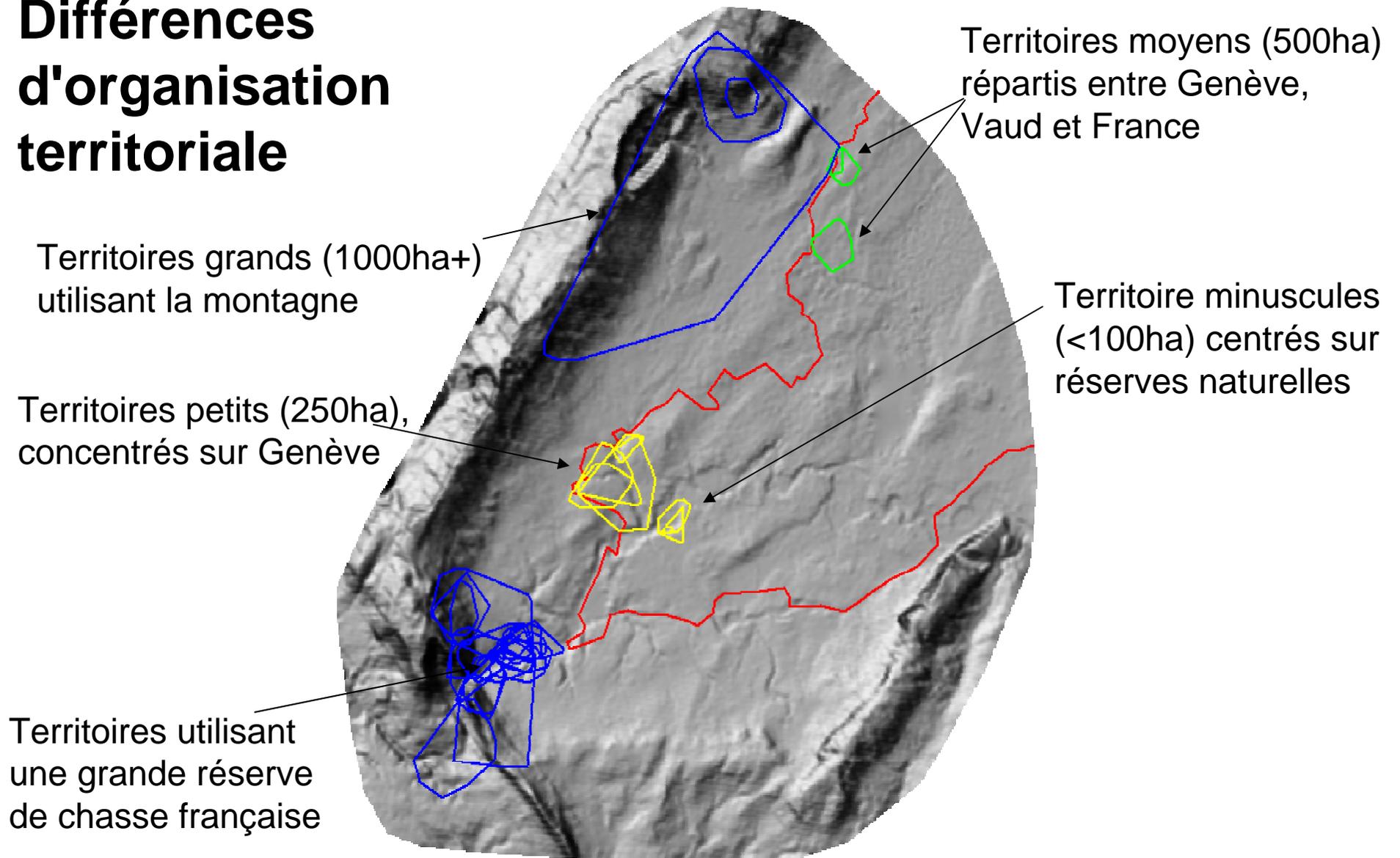
Démographie des sangliers genevois: $417 - 352 = 327$



Objectifs de la régulation

- **A long terme:** atteindre des effectifs compatibles avec les ressources naturelles du territoire: environ 3-4 sangliers par km² de forêts, soit une centaine de sangliers sur le canton.
- **A court terme:** prélever chaque année au moins 50% des effectifs présents. Tenir compte des prélèvements transfrontaliers (concentration des tirs sur les hardes résidentes).

Différences d'organisation territoriale



Particularités de la régulation par les gardes

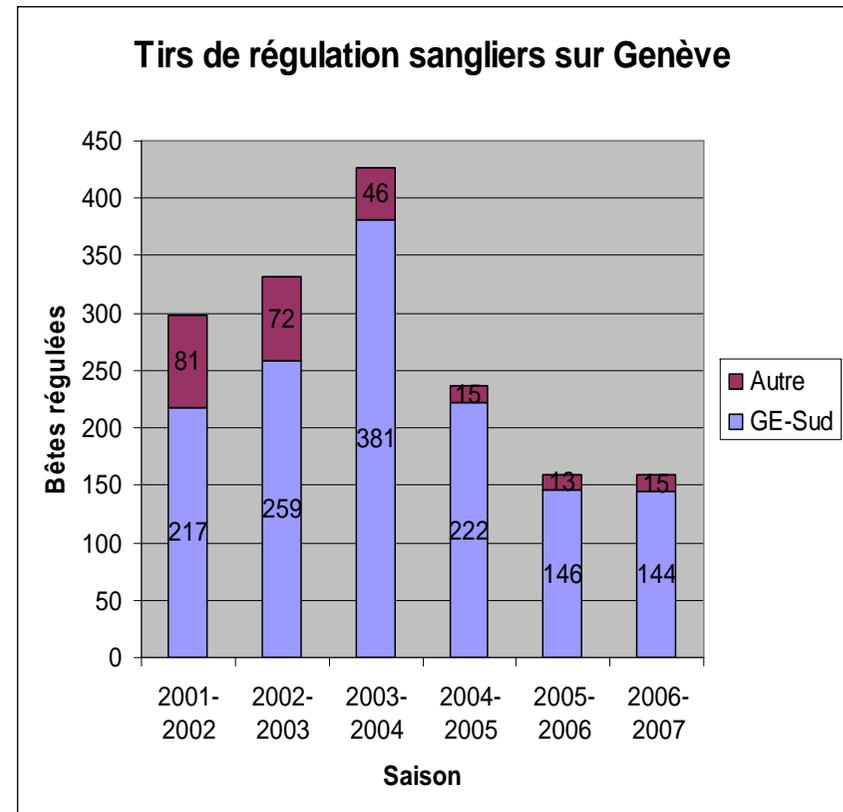
- Consignes de tirs
 - Protection absolue des laies suitées (aspect éthique)
 - Protection souhaitée des laies meneuses (en limitant le tirs des plus grosses bêtes dans une harde)
 - Protection des gros mâles solitaires (tirs d'animaux dépassant 100 kg proscrits)
- Résultats attendus
 - Régulation plus proche d'une prédation naturelle
 - Vieillesse de la population
 - Stabilités des hardes
 - Très gros mâles
 - Acquisition d'expériences?

Babar en 2003 avant sa capture (120kg) Il vit toujours...



Résultats de la régulation

- Méthode relativement efficace:
5-10h par sanglier =>
Tableaux de chasse importants
- Maximum de 427 animaux en 2003-2004, localement plus de 10 animaux tirés au km²!
- Moyenne sur 6 saisons:
268 sangliers par an
- Pour Genève-sud, prélèvement moyen de 21 sangliers par km² de forêt et par an!



Devenir des sangliers tirés

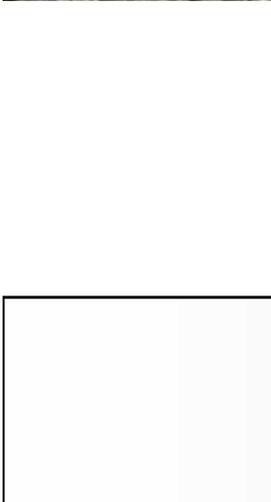
- Vendus à la population
- Prix intéressant (env. 8.- Frs/kg pour carcasse entière)
- Forte demande (liste d'attente)
- Nécessite manipulation, contrôles sanitaires, factura
- Economiquement inintéressant mais politiquement apprécié



Recyclage naturel, une alternative?



- En forêt, recyclage rapide, mais nourrit les sangliers...
- Charniers protégés pour rapaces (et corvidés): solution pour le futur?

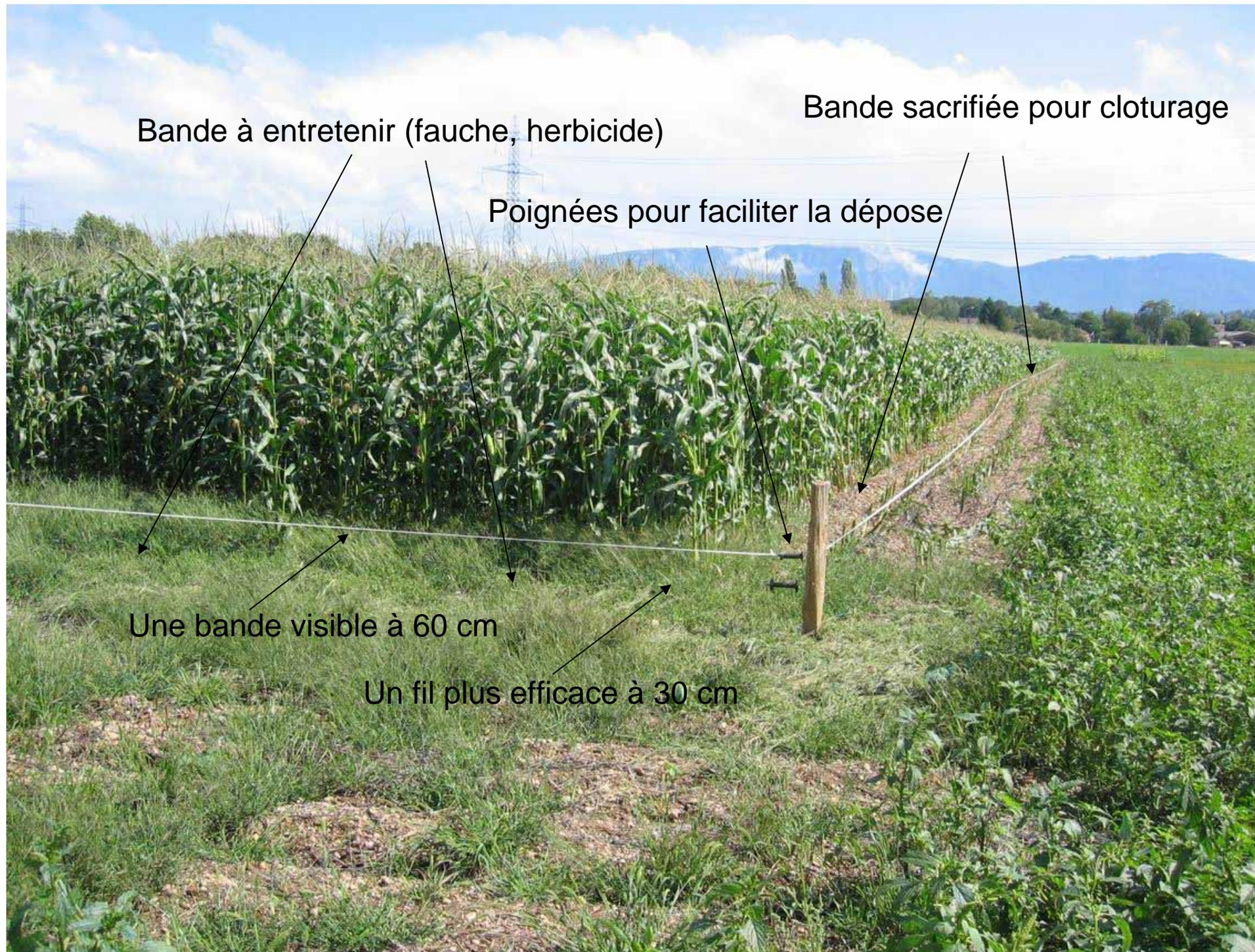


La prévention des dégâts

- Activité complémentaire de la régulation, ne peut pas la remplacer!
- Permet des gains considérables sur certaines cultures.
- Caractéristiques des cultures à protéger:
 - Particulièrement attractives à des périodes données
 - Potentiels de densité de dégâts importants
 - Récoltes protégées jouent un rôle particulier pour les agriculteurs concernés: produit utilisé dans une filière (raisin pour vinification locale, mais pour fourrages vaches laitières).

Le clôturage électrique

- Seul système efficace au niveau des parcelles
- Efficacité dépend fortement de la bonne installation et de l'entretien systématique
- Pas de protection à 100%
- Décision de poser la clôture se fait sur des bases éthologiques, économiques et psychologiques:
 - Risque d'être fréquentés par sangliers
 - Economie potentielle au niveau dégâts
 - Participation de l'agriculteur à l'entretien
- Clôturage ciblés de certains vergers (hiver), pois (printemps) et maïs (été)
- Une grande campagne pour protéger le raisin (avant vendange, 35 km de clôtures pour 100 ha)



Bande à entretenir (fauche, herbicide)

Bande sacrifiée pour cloturage

Poignées pour faciliter la dépose

Une bande visible à 60 cm

Un fil plus efficace à 30 cm

Electrificateur solaire





Vignes cloturées en 2003



Privé:
- périmètre : 10,53 [km]
- surface : 27,84 [ha]

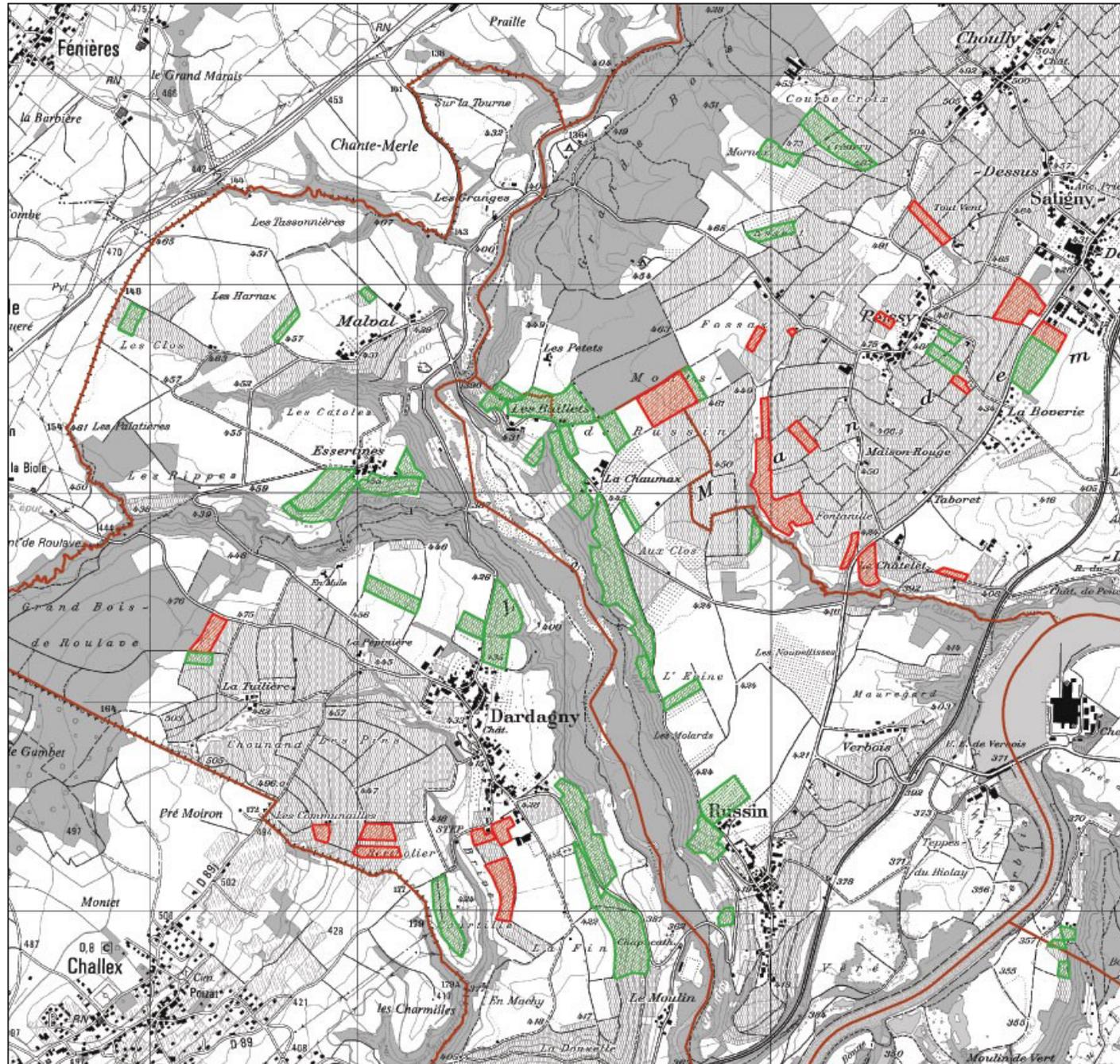
SFPNP:
- périmètre : 24,79 [km]
- surface : 74,60 [ha]



Service des forêts,
de la protection de la nature et du paysage

Edité le 3 novembre 2003 par le SSIG

0 200 400 600
mètres



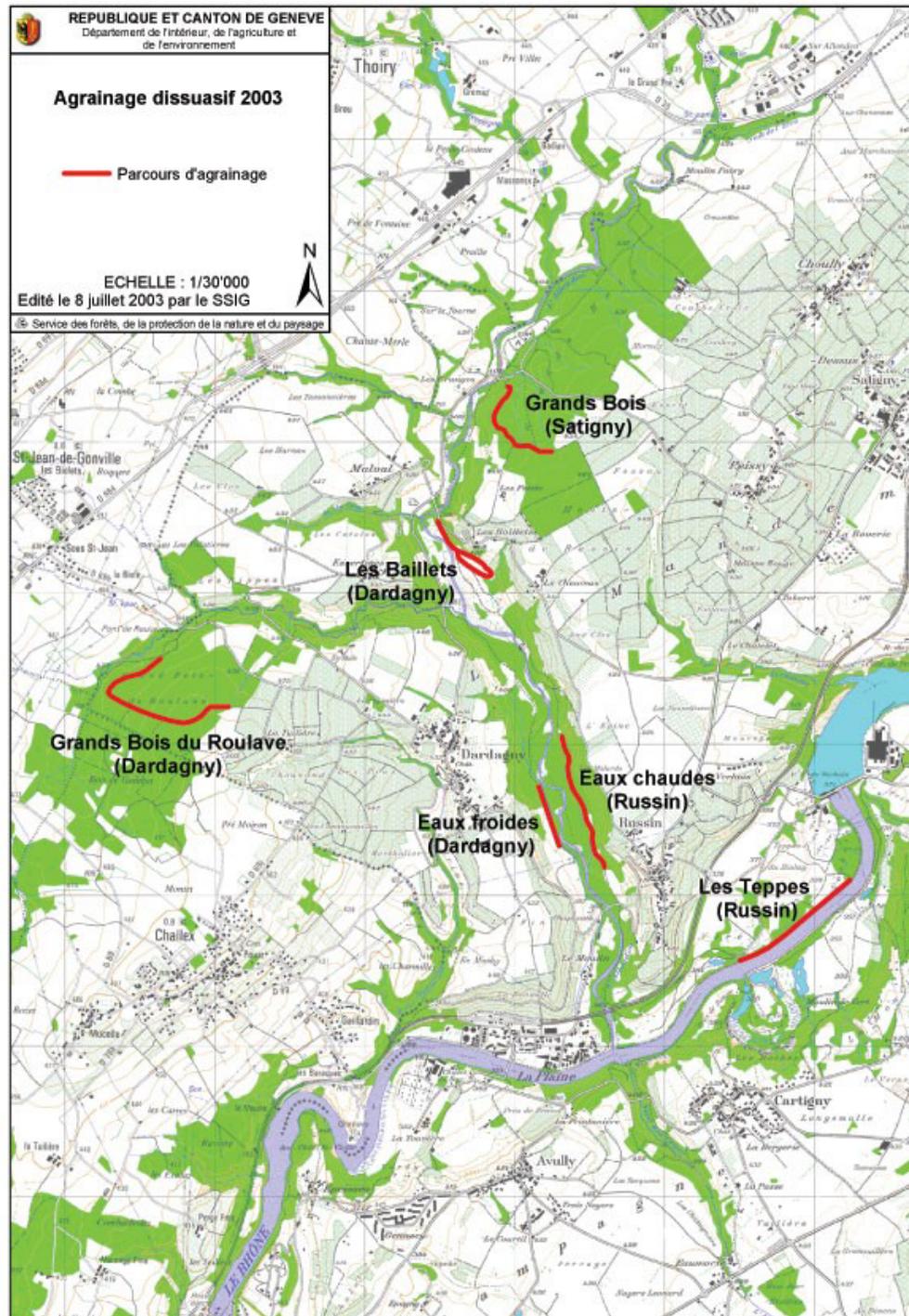
L'agrainage dissuasif

- Une mesure exceptionnelle pour protéger des cultures de valeur particulière (raisin avant vidange)
- Utilisé en complément de la régulation et du clôturage
- Objectif: maintenir les sangliers en forêt et limiter la pression sur les clôtures électriques
- Limité dans le temps dans la mesure du possible (commence avec les premiers dégâts, fini avec le gros des vendanges)
- Quantité distribuée adaptée journallement aux quantités consommées les jours précédents.
- Nourriture largement répartie pour augmenter le temps de nourrissages et limiter la compétition entre les hardes



L'agrainage dissuasif pour protéger le raisin

- 4 km de parcours
- Durée 6-8 semaines
- Agrainage au-moins un jour sur deux
- Environ 8 tonnes de maïs distribuées annuellement
- Estimation population: environ 1 kg par sanglier par agrainage
- Efficacité vérifiée expérimentalement en 2005



La protection de l'espèce

- Au niveau de la gestion du public (chiens en laisse en forêt au printemps, tranquillité dans les réserves)
- Au niveau des corridors de migration transfrontaliers: aménagement du territoire et passages des voies de communication (lié à la protection du cerf)
- Au niveau de la surveillance du braconnage et du contrôle de la chasse limitrophe
- Au niveau vétérinaire, en cherchant à limiter les contacts avec les cochons domestiques



Braconnage au collet

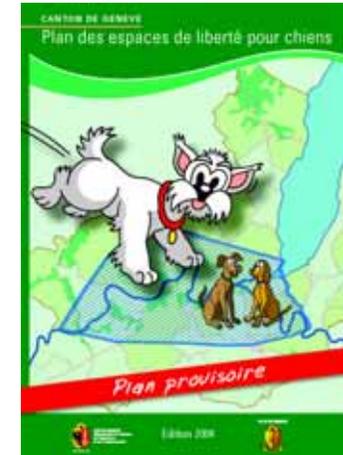


Sanglier amoureux de beautés inaccessibles

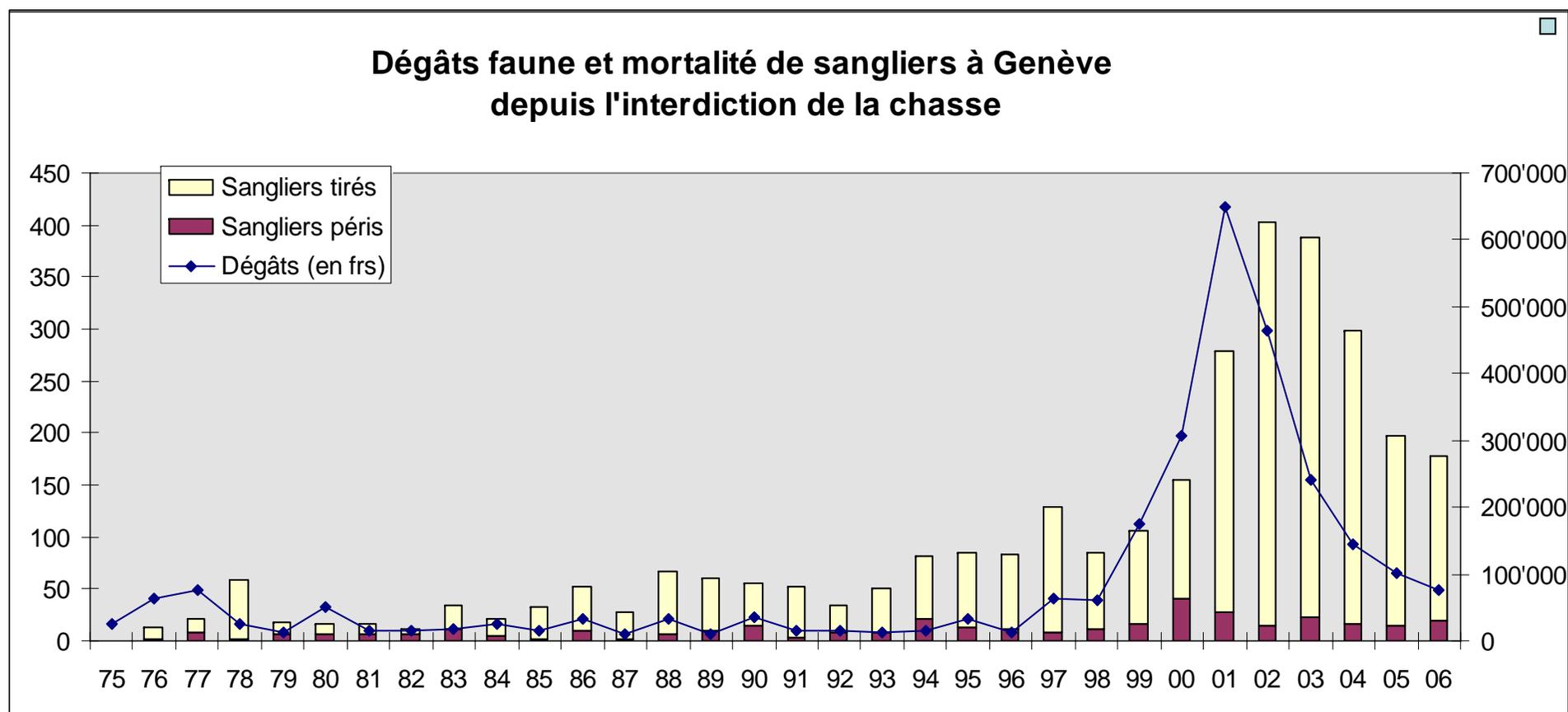


La communication

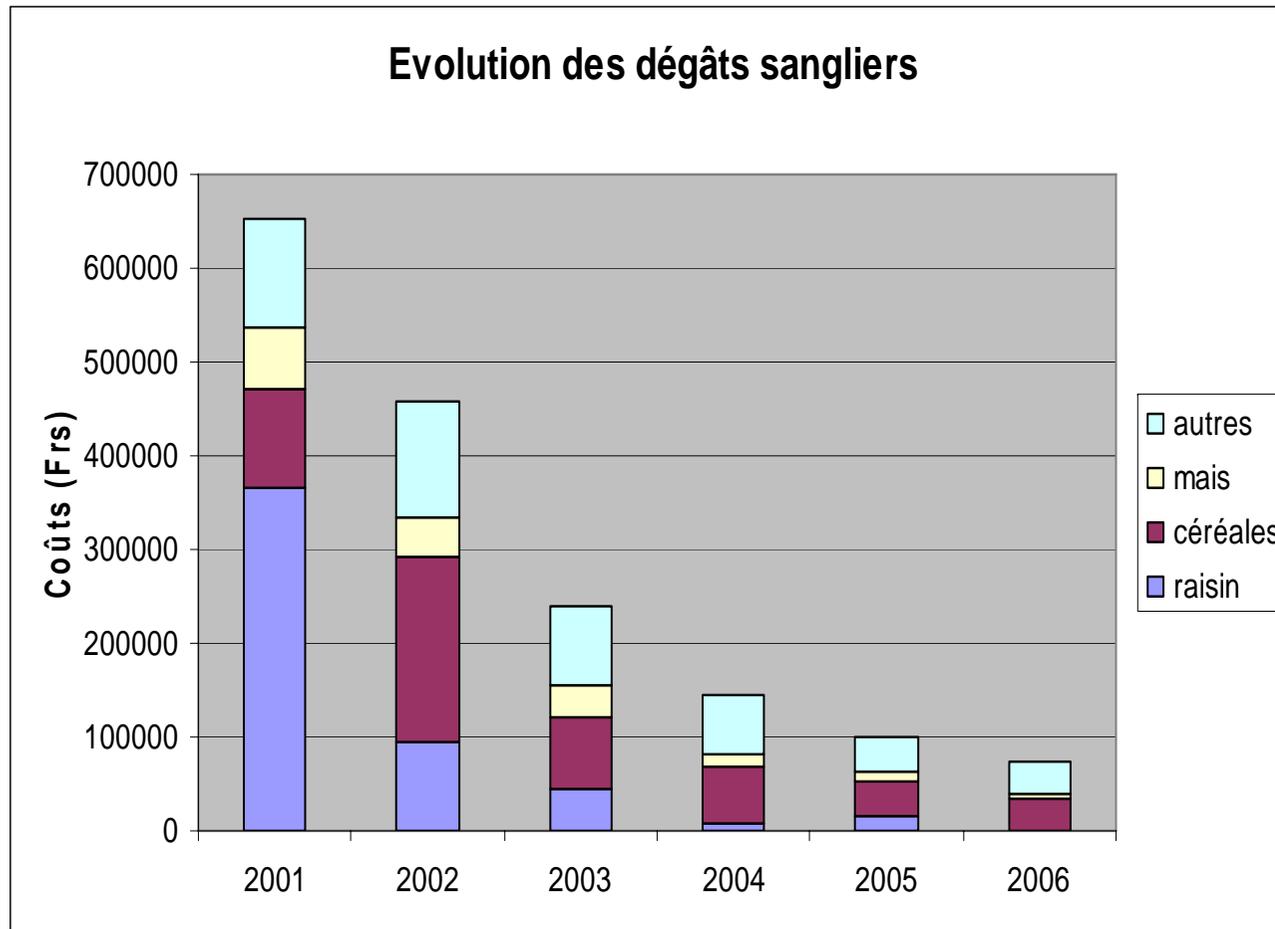
- Dans une société démocratique, la population est en droit d'être informée sur toutes les activités touchant au patrimoine collectif.
- Ce qui touche à la gestion des animaux (sauvages) rencontre un intérêt particulier auprès de la presse et du grand public.
- Si le DNP n'informe pas, d'autres le feront à leur manière ou pire, les rumeurs prendront le dessus.
- Donc une politique d'information active s'impose:
 - Au près de tous les partenaires
 - Dans les médias (presse, radio et TV)
 - Sur notre site internet (www.geneve.ch/nature)
 - Par nos publications (notamment "Sanglier et Compagnie no10" de 2006)
 - Le site internet de l'étude trans-frontalière (www.sangliers-francosuisse.com)



Bilan de la gestion: 30 ans de recul



Bilan de la gestion: détail des dégâts sur 6 ans



- Dégâts raisin quasi-supprimés
- Maïs sous contrôle
- Moins de 30 ha touchés (0.3% de la SAU) en 2006
- Moins de 7.-Frs/ha de SAU
- Problème sous contrôle

Bilan écologique

- Espèce toujours très présente dans les écosystèmes naturels.
- Trop? Gros impact sur prairies naturelles, sur lichens terricoles, peut-être sur faune terrestre en général



Bilan économique

- Dégâts ramenés à moins de 100'000.- frs/an
- Environ 100'000.- frs/an de prévention
- Environ deux postes plein-temps de gardes pour régulation et suivi populations
- Le sanglier reste l'espèce la plus chère à gérer au niveau cantonal!



Bilan social

- Monde agricole: La grosse colère du monde agricole a pu être contenue, mais dans les secteurs les plus touchés, un très fort mécontentement subsiste
- Protection de la nature: Satisfaite de la gestion, car respect de l'éthique (animal et espèce), bonne possibilité d'observation de l'espèce



Perspectives

- Situation reste extrêmement précaire
- Population sangliers encore trop importante, régulation a de la peine à suivre, pourrait exploser à nouveau
- Difficulté à obtenir un soutien sur la durée à la politique de prévention (participation agriculteurs insuffisante, budgets contestés politiquement)

Mais

- Bonne connaissance locale de l'espèce
- Bonne collaboration transfrontalière
- Challenge continue....



Conclusions

- La prévention est très utile mais elle ne remplace pas la nécessité de garder la population sous contrôle.
- La régulation doit absolument atteindre des objectifs quantitatifs.
- Il faut être capable de réagir très rapidement, chaque retard se paye cher, vu la dynamique de l'espèce.
- La population de sanglier doit être adaptée:
 - Aux ressources naturelles disponibles (hors agriculture)
 - Aux possibilités du gestionnaire à faire face à l'augmentation annuelle de la population

**Grand merci à tout ceux
qui ont aidé jusqu'à
aujourd'hui!**

